

DÉCISION EU BAM Rafah/1/2010 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**du 21 mai 2010****prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah**

(2010/295/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu l'action commune 2005/889/PESC du Conseil du 12 décembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 10, paragraphe 2, de l'action commune 2005/889/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS), conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions pertinentes aux fins du contrôle politique et de la direction stratégique de la mission EU BAM Rafah, y compris la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 11 novembre 2008, sur proposition du Secrétaire général/Haut Représentant, le COPS a nommé par la décision EUBAM RAFAH/1/2008 ⁽²⁾ M. Alain FAUGERAS chef de la mission EU BAM Rafah.

- (3) Le 20 mai 2010, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé au COPS de proroger jusqu'au 24 mai 2011 le mandat de M. Alain FAUGERAS en tant que chef de la mission EU BAM Rafah,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Alain FAUGERAS en tant que chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah est prorogé du 25 novembre 2009 au 24 mai 2011.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 21 mai 2010.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

C. FERNÁNDEZ-ARIAS

⁽¹⁾ JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.

⁽²⁾ JO L 306 du 15.11.2008, p. 99.